



Le Programme Vénézuélien d'Éducation Action dans le domaine des Droits de l'Homme, Provea, a le plaisir de vous présenter son quatrième Bulletin International. A cette occasion, le thème central abordé sera la situation du droit à l'alimentation, sur fond de la reconnaissance faite par la FAO (Organisation de l'ONU pour l'agriculture et l'alimentation) au Venezuela pour avoir atteint de manière anticipée le premier Objectif du Millénaire pour le Développement. Le thème spécifique sera consacré à la criminalisation croissante du droit de grève grâce à une réglementation qui inclut des lois de caractère antiterroriste contre les mouvements syndicaux et sociaux organisés. Le thème conjoncturel traitera de la présidence pro-tempore du Mercosur assumée actuellement par le Venezuela et les défis que cela signifie pour le pays et pour ce bloc régional.

Notre bulletin est disponible en espagnol, en portugais, en anglais et en français sur notre site web <http://www.derechos.org.ve>. Nous vous remercions d'envoyer vos remarques et commentaires à l'adresse suivante : boletin@derechos.org.ve.

Informe-toi sur la situation de 20 droits de l'homme au cours des 15 dernières années au Venezuela. Consulte notre rapport spécial "15 ans sur les droits de l'homme: Inclusion sociale et exclusion politique."

> THEME CENTRAL

Droit à l'alimentation : Entre reconnaissance et problèmes structurels

En juin 2013, le Venezuela ainsi que 11 pays de notre région ont atteint de manière anticipée le premier Objectif du Millénaire pour le Développement en réduisant de moitié la proportion de personnes souffrant de la faim. La FAO a reconnu cette situation le 10 juin 2013 lors d'une cérémonie à Rome. Cet objectif est le plus exigeant de tous ceux établis pour 2015 lors du Sommet Mondial de l'Alimentation de 1996. La FAO a aussi reconnu le Venezuela pour avoir atteint le reste des objectifs de ce sommet.

Il est paradoxal que la reconnaissance de la FAO ait été faite juste au moment où l'Indice de Pénurie Générale était élevé (aux alentours de 20%) ce qui se traduisait par de longues files d'attente dans les supermarchés de personnes qui cherchaient des produits comme de la farine, de l'huile, de la viande et du papier hygiénique. Ce phénomène a été accompagné par l'augmentation des prix aux consommateurs. Le gouvernement avait alors annoncé des ressources supplémentaires pour importer les produits manquants.

Le Venezuela continue à être un importateur net d'aliments ce qui montre la faiblesse de la souveraineté alimentaire du pays. Favorisée par les revenus élevés générés par l'activité pétrolière, cette situation est insupportable à moyen et long terme. De plus, cela a affecté de manière négative la production nationale. En effet, le gouvernement a réalisé une politique d'expropriation ou d'acquisition forcées d'industries agroalimentaires, de commerces, de supermarchés, de réseaux de distribution de produits alimentaires et de graines. Cela a démotivé le secteur privé, sans



Photo: correodelorinoco.gob.ve

que les initiatives de l'Etat pendant 14 ans n'aient réussi à générer des niveaux de production suffisants pour mettre fin au statut d'importateur net d'aliments du Venezuela aujourd'hui.

Malgré cela, la reconnaissance de la FAO est basée sur les statistiques sur le droit à l'alimentation durant les 15 dernières années. La disponibilité énergétique alimentaire des Vénézuéliens en calories a augmenté de 45%, au même niveau que la consommation alimentaire entre 2003 et 2009. Il y a eu aussi des progrès importants dans la lutte contre la malnutrition infantile

entre 2004 et 2011 bien que des problèmes d'obésité infantile persistent. A côté de ces résultats positifs, depuis 2007 le salaire minimum ne couvre pas les dépenses en produits alimentaires officielles. Cette situation est plus grave si on prend comme référence les dépenses en produits alimentaires qui ne sont pas officielles; ces dépenses sont beaucoup plus élevées. L'inflation a eu un impact négatif sur le salaire minimum. Il est important de noter que l'inflation sur les aliments a été supérieure à l'inflation générale ce qui affecte les plus pauvres car ces derniers utilisent la majorité de leurs revenus pour l'achat et la consommation d'aliments.

Le droit à la terre est étroitement lié au droit à l'alimentation. Dans cette matière, pendant 10 ans, le gouvernement a réalisé un processus de réforme agraire bolivarienne qui n'a pas réussi à résoudre le problème traditionnel selon lequel les terres sont possédées par un nombre restreint de personnes. "1% des unités de production de plus de mille hectares concentrent 40% de la superficie agricole alors que 70% des unités de moins de 20 hectares représentent 5% de la superficie agricole." Cela contraste avec les importantes ressources que l'Etat consacre aux petits et moyens producteurs ruraux et à la constitution de coopératives, de micro-entreprises et de formes associatives sous le régime de la propriété collective ou sociale. Malgré tous ces efforts, dans les 15 dernières années la superficie cultivée a seulement

augmenté de 3% ce qui est très loin de couvrir la demande en aliments entraînée par la croissance de la population du Venezuela qui a été de 24,5% entre 2001 et 2011.

Le pays augmente ses importations nettes d'aliments alors que la production agricole nationale recule.

Pour Provea, il est indispensable de réorienter les politiques publiques en faveur de la réactivation de la production nationale de toute la chaîne alimentaire ainsi que de mettre des limites progressives aux importations d'aliments. Il est nécessaire aussi d'établir des politiques qui permettent de réduire l'inflation. Le gouvernement national doit entamer un dialogue incluant tous les secteurs liés au thème agricole et à la production d'aliments, pour analyser les résultats des politiques publiques réalisées jusqu'à maintenant et arriver à des accords pour garantir la sécurité et la souveraineté alimentaire.

Au cours de la récente crise de pénurie, le gouvernement a ouvert des espaces de dialogue avec les secteurs privés de la production et a recouru aux importations d'urgence d'aliments et d'autres produits de base comme le papier hygiénique. Cependant, les petits producteurs et les coopératives ont besoin de programmes plus efficaces et efficaces, avec des soutiens techniques et avec des crédits bien contrôlés.

> THEME SPECIFIQUE

Faire la grève n'est pas un délit

Bien que le droit de grève soit établi à l'article 97 de la Constitution de la République Bolivarienne du Venezuela, Provea a signalé l'implantation progressive de différentes lois et d'initiatives de l'Exécutif National qui criminalisent la paralysation des activités par les travailleurs et les travailleuses du pays.

En décembre 2002, dans le contexte d'une période de conflit politique intense, l'Assemblée Nationale avait approuvé la Loi Organique de Sécurité de la Nation. Les Titres IV et V prévoit la classification des espaces territoriaux et institutionnels du pays en "Zones de Sécurité", sanctionnant toute "perturbation de l'ordre public" par des peines pouvant aller de 5 à 10 ans de prison. L'organisation "Control Ciudadano" a établi qu'environ 32% du territoire vénézuélien est "Zone de Sécurité". Cette zone inclut des institutions de l'Etat et les entreprises d'extraction de minerais et d'hydrocarbures ce qui rend l'exercice du droit de grève illégal pour ses travailleurs. La peine encourue pour "violation de la zone de sécurité" ne représente pas seulement une menace. Le Secrétaire Général du Syndicat de Ferrominera, entreprise située dans l'état de Guayana et chargée de l'extraction et de la commercialisation de minerais de fer, a été privé de liberté pendant 17 mois pour avoir soutenu une grève légitime pour des revendications d'ordre professionnel. Aujourd'hui Ruben Gonzalez est en jugement, accusé de trois délits présumés, dont l'un d'eux est "violation de la zone de sécurité".

D'autres lois placent la réalisation de grèves en marge de la loi : 1) Loi pour la Défense des Personnes dans l'Accès aux



Foto: Aporrea.org

Biens et aux Services, avec des peines allant de 6 à 10 ans de prison pour toute personne qui empêcherait la production, la distribution ou la circulation de biens considérés comme de "première nécessité" ; 2) Loi Spéciale pour la Défense Populaire contre l'accaparement, le boycott et toute autre conduite affectant la consommation d'aliments ou de produits soumis au contrôle des prix, avec des peines allant de 2 à 6 ans de prison pour toute personne qui empêcherait la distribution et la circulation des aliments et, finalement, la loi la plus inquiétante de toutes : la Loi Organique contre la Délinquance Organisée et le Financement au Terrorisme: la définition ambiguë de "acte terroriste" et de "délinquance organisée" menace de limiter l'exercice de différents droits de l'homme.

Un autre mécanisme utilisé pour limiter la possibilité d'exiger des droits du travail grâce à la paralysation des activités est celui

de l'utilisation des tribunaux militaires pour juger des civils, ce qui est interdit par la Constitution. Pour exemple, on trouve le cas des 5 syndicalistes jugés dans l'état de Tachira pour avoir paralysé la construction de logements près d'un établissement militaire afin d'exiger le paiement de dettes professionnelles. Après avoir été emprisonnés, ils ont été jugés par un tribunal militaire. De plus, les fonctionnaires des Forces Armées ont été utilisés pour intimider les syndicats et faire pression pour trouver un accord pendant la réalisation de grèves. Cette utilisation de la justice militaire est liée à l'utilisation des forces armées pour faire pression sur les syndicalistes en grève pour qu'ils arrivent à un accord. C'est ce qui s'est passé dans l'entreprise d'Etat Ferrominera en juin 2013.

De nouvelles menaces s'ajoutent à ces lois qui ont fait obstacle au droit à la protestation au Venezuela. La Réforme de la Loi Organique des Forces Armées Nationales Bolivariennes (Reforma de la Ley Orgánica de la Fuerza Armada Nacional Bolivariana) de 2009, crée à l'article 50, les dits "corps de combattants". Ce sont des unités militarisées dans les entreprises publiques et privées qui auraient pour objectif d'empêcher le blocage de la production, ce qui selon Provea empêcherait le droit à la grève en utilisant les "combattants" comme des briseurs de protestation ou des groupes de choc. Cette militarisation des conditions de travail semble être ratifiée par l'annonce réalisée le 23 mai 2013 par le président Nicolas Maduro de la création des dites "milices ouvrières" : "la classe ouvrière sera de plus en plus respectée. Elle

Amnesty International a commencé une campagne de cyber-activisme contre la dénonciation du gouvernement vénézuélien de la Convention Interaméricaine relative aux Droits de l'Homme. Nous t'invitons à y participer en consultant tous les détails de la campagne sur la page

sera davantage respectée si les milices ouvrières ont 300.000, 500.000, un ou deux millions d'ouvriers et d'ouvrières en uniformes, armés et préparés pour défendre la Patrie".

L'utilisation d'un discours criminalisant la paralysation des activités tente de rendre légitime des mesures répressives contre les travailleurs en grève. Au cours du récent conflit universitaire, dans lequel les professeurs de différents centres d'éducation supérieure ont cessé de faire cours pour exiger une augmentation de salaires, des porte-parole du gouvernement ont essayé de montrer que le droit à la grève ne pouvait pas être au-dessus du droit à l'éducation. Face à cette situation, Provea avait rappelé que pour l'Organisation Internationale du Travail (OIT) il est valide de restreindre le droit à la grève seulement dans les services dont l'interruption pourraient mettre en danger la vie, la sécurité ou la santé de personnes ou d'une partie de la population. Cela n'inclut pas la paralysation des activités scolaires.

Provea a lancé une campagne pour défendre le droit constitutionnel à la grève au Venezuela, invitant les organisations syndicales, sociales et populaires du pays à y participer.

> CONJONCTURE

Le Venezuela doit se mettre au diapason avec la réglementation Mercosur par rapport aux Droits de l'Homme

Le 12 juillet dernier, l'Etat vénézuélien a assumé la présidence pro-tempore du bloc régional Mercosur, c'est à dire qu'il dirigera ce processus d'intégration pendant six mois.

Le président Nicolas Maduro a indiqué qu'il renforcerait tout ce qui a trait au domaine social, une perspective que nous partageons car il est certain que cela doit être approfondi. Bien qu'au cours des dernières années il y a eu des avancées dans ce domaine, il est certain que le processus d'intégration est avant tout marqué par les échanges commerciaux.

Approfondir le domaine social devrait impliquer que le gouvernement du Venezuela donne la priorité aussi à tout ce qui touche aux droits de l'homme. En effet, il serait incohérent de dire que le domaine social va être renforcé et de laisser de côté la promotion et la protection des droits de l'homme des personnes.

En ce sens, le gouvernement a plusieurs engagements et défis. En 2005 les pays du Mercosur ont souscrit le Protocole d'Asunción sur les Droits de l'Homme, un ensemble de normes qui établissent une relation étroite entre démocratie et droits de l'homme. Le premier article établit que "Le plein exercice des



Photo: El Universal

institutions démocratiques et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont des conditions pour la vigueur et l'évolution du processus d'intégration entre les Parties". Dans ce Protocole, les pays réaffirment les principes et les normes contenus dans la Déclaration américaine des droits et des devoirs de l'homme, dans la Convention Américaine sur les Droits de l'homme et d'autres instruments régionaux de droits de

l'homme, ainsi que dans la Charte Démocratique Interaméricaine.

Il faut remarquer que le bloc régional assume la Convention Américaine sur les Droits de l'Homme comme une partie de son ordonnance juridique. Cependant, une des dernières actions au niveau international réalisée par le défunt ex-président Hugo Chavez a été de dénoncer la Convention affaiblissant ainsi la protection que requièrent les victimes qui sont en général les plus pauvres.

De cette manière, le gouvernement assume la présidence pro-tempore dans des circonstances très particulières. Il est le seul état membre qui ne se soumet pas aux règlements de la Convention Américaine des Droits de l'Homme et à la compétence de la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme. Ainsi, il contredit le règlement existant dans ce processus d'intégration et il agit contre l'esprit qui prévaut au sein des gouvernements de ces pays qui ont ratifié leur engagement avec les normes des droits de l'homme de la Convention mentionnée et avec la volonté de renforcer le Système Interaméricain.

Ainsi, un des défis du président Nicolas Maduro devrait être celui de rectifier la décision de dénoncer la Convention. S'il persiste, il violerait le règlement du Mercosur en matière des Droits de l'Homme.

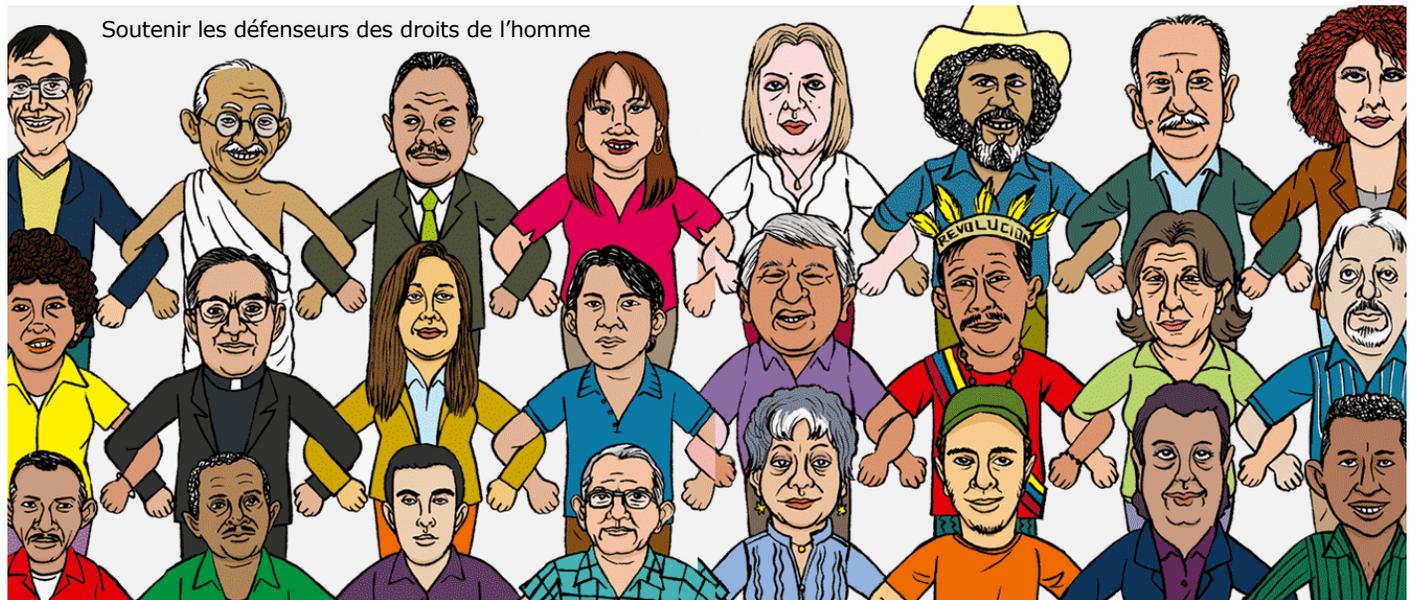
De plus, il faut rappeler qu'en 2004, les présidents des pays

du bloc régional ainsi que quelques pays qui souhaitaient devenir membre ont souscrit à la Déclaration Présidentielle sur les Droits de l'Homme. C'est l'ex-président Hugo Chavez, au nom de l'Etat vénézuélien, qui y a souscrit. Dans cette Déclaration, les présidents s'engagent à consacrer leurs efforts pour renforcer la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme ainsi que la Cour Interaméricaine.

De cette manière, si le gouvernement du président Nicolas Maduro veut réellement renforcer les thèmes sociaux et défendre les plus pauvres, une mesure importante est celle de révoquer le processus de dénonciation de la Convention.

Un autre aspect qui ressort des circonstances dans lesquelles le gouvernement vénézuélien a assumé la présidence pro-tempore du Mercosur est la faiblesse institutionnelle existant dans le pays. Les pouvoirs publics nationaux sont soumis au Pouvoir Exécutif ce qui donne au Président et à son équipe de gouvernement une grande liberté d'action sans qu'il n'existe de contrepois institutionnels.

Les institutions du Mercosur devront réaliser les contrepois nécessaires pour que la présidence pro-tempore puisse être exercée sans que ne soient développés des aspects négatifs de la politique interne du Venezuela comme la discrimination pour raison politique et le manque de dialogue avec la société civile organisée.



Le rapport annuel 2012 sur la situation des droits de l'homme au Venezuela est maintenant disponible sur le site web de Provea : www.derechos.org.ve.



Programa Venezolano de Educación – Acción en Derechos Humanos

Tienda Honda a Puente Trinidad, Bulevar Panteón, Parroquia Altigracia,
Edif. Centro Plaza Las Mercedes, P.B. Local 6, Caracas, Venezuela

Apartado Postal 5156, Carmelitas 1010-A

Téléfonos: (58) 212-860.66.69 / 862.53.33 / 862.10.11

Sitio web: <http://www.derechos.org.ve>

Twitter: @_provea

E-mail: investigación@derechos.org.ve